

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Adjoints au Maire.

Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Landry GAULT, Madame Dannie VESIN, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Fabien VALERA, Madame Micheline LEFEBVRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN-MUNOZ, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Monsieur Michel PASSERIEUX, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Marie LARIVE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019.

En réponse à la question posée lors du dernier conseil municipal, Monsieur Jean-Marie LARIVE précise que 12 tenues complètes seront achetées par le club de pétanque.

Concernant la question de Monsieur Fabien VALERA sur le bilan des sorties du centre de loisirs, il est indiqué qu'une réponse lui sera envoyée ultérieurement.

Le compte rendu de la séance du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2019.47 : **OBJET** : **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 28 mars 2019 et il convient d'ajuster certains chapitres budgétaires.

En effet, suite à la vente du terrain de l'ancienne Poste le 28 juin dernier au prix de 950.000 €, il convient de prévoir les écritures comptables pour enregistrer cette recette.

Comme annoncé lors du vote du budget primitif, cette recette permet de supprimer le recours à l'emprunt de 250.000 € prévu et d'engager des dépenses d'investissement supplémentaires dont les principales sont les suivantes :

- Rénovation des bâtiments communaux pour **100.000 €** dont :
 - o 55.000 € pour l'école Albert Camus (rénovation buanderie, laverie et salle de jeux) ;
 - o 25.000 € pour l'école Jean-Jaurès (rénovation peinture couloirs et sanitaires) ;
 - o 20.000 € pour la rénovation de l'appartement n° 3 ;
- Rénovation de l'éclairage public pour **165.000 €** dont :
 - o 140.000 € pour l'éclairage du quartier des musiciens (Ravel, Gounod, Debussy, Berlioz, Estienne d'Orves) ;
 - o 25.000 € pour l'éclairage du stade Jean Debouzy
- Élargissement du périmètre de vidéo protection pour un montant prévisionnel de **40.000 €** couvrant les extrémités de la rue Edouard Branly, le cimetière, la place du vieux pays, la rue Sadi Carnot ;
- Rénovation du parc de bouches à incendie pour **30.000 €** ;
- Achat de matériels et équipements liés à l'évolution du mode de préparation des repas du restaurant scolaire pour un montant prévisionnel de **35.000 €** ;
- Aménagement intérieur du cimetière de Noiseau pour un montant prévisionnel de **170.000 €** (intégration de la nouvelle parcelle dans le périmètre du cimetière actuel) ;
- Réalisation des études d'architecture et consultation des entreprises pour la réalisation de 2 tennis couverts pour un montant prévisionnel de **50.000 €** ;
- Engagement d'une première tranche de travaux pour la réalisation des tennis couverts pour un montant prévisionnel de **130.000 €**.

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2019 de la commune de Noiseau, en section de fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 77	Produits exceptionnels	
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisation	950 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		950 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	
Compte 60623	Alimentation Générale	-10 000,00 €
Compte 611	Prestations de service	10 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 675	Valeur comptable des immobilisations cédées	19 111,22 €
Compte 6761	Différence sur réalisations transférées en investissement	930 888,78 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		950 000,00 €

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2019 de la commune de Noiseau, en section d'investissement, comme suit :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 16	Emprunts	
Compte 1641	Emprunts en euros	-250 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 192	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	930 888,78 €
Compte 2118	Autres Terrains (valeur comptable)	19 111,22 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		700 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 20	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Compte 2031	Frais d'études	-13 500,00 €
Compte 2051	Concessions et droits similaires	-5 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2128	Aménagement de terrains	-1 500,00 €
Compte 2135	Installations Générales, aménagement des constructions	100 000,00 €
Compte 21538	Installations autres réseaux	205 000,00 €
Compte 21568	Autres matériels et outillage d'incendie	30 000,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	35 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Compte 2313	Constructions	350 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		700 000,00 €

Adoptée à la majorité par 15 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Fabien VALERA, Madame Micheline LEFEBVRE).

2. Délibération n°2019.48 OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2017-2022

Les communes de plus de 3500 habitants doivent, au titre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain), comptabiliser 25% de leur parc de résidences principales en logements locatifs sociaux. A défaut, un objectif de réalisation triennal est fixé par l'Etat.

A l'issue du Contrat de Mixité Sociale de la commune de Noiseau pour la période 2014-2016, il a été constaté un taux de logements sociaux de 14,62 %, inférieur aux objectifs fixés. Cela s'explique notamment par le fait que le Plan Local d'Urbanisme n'était toujours pas entré en vigueur, limitant donc les possibilités de construction. Par arrêté n°2017/4455 du 15 décembre 2017, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a prononcé la carence de la commune de Noiseau en matière de logements sociaux, ce qui a eu pour effet de tripler la pénalité annuelle pour non réalisation de logements sociaux et de faire reprendre le droit de préemption urbain sur le territoire communal par Monsieur le Préfet.

Depuis 2017, des négociations ont été menées avec Monsieur le Préfet afin de fixer les objectifs des futures périodes triennales. La commune a obtenu d'étendre la période contractuelle jusqu'à 2022 et de limiter le nombre de logements sociaux attendus à 238. Cela devrait permettre à la commune d'atteindre un taux de logements sociaux de 21,38% de logements sociaux à l'horizon 2026.

Ces constructions de logements sociaux sont strictement limités aux secteurs OAP définis dans le PLU en vigueur avec un taux maximum de 40% de logements sociaux, sauf 2 opérations d'initiative privée qui ont été proposées par des propriétaires noiseés. Ces constructions concernent donc des secteurs de dents creuses où une densification de la ville avait déjà été identifiée ou les secteurs d'extension du village (ZAC GPSEA). Il n'y a donc pas de changement sur les orientations du PLU et notamment pas de projets liés à des préemptions de secteurs déjà construits.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau Contrat de Mixité Sociale, qui pourrait permettre à la commune de voir sa pénalité diminuée et de retrouver son droit de préemption.

Monsieur le Maire précise qu'après de longues négociations avec la Préfecture, il a obtenu une dérogation sur l'application de la loi puisque le taux de logements sociaux prévu à l'issue de ce contrat ne sera que de 21,38% à fin 2025 et non de 25%. Il ajoute qu'il est hors de question, pour l'équipe municipale, de créer des zones avec 100% de logements sociaux car c'est contraire au principe même de la mixité sociale et il convient à cet effet de ne pas reproduire les erreurs faites par le passé dans certaines communes. Cependant, cette loi est basée sur un pourcentage de logements sociaux ce qui fait que dès qu'il y a construction de logements en accession à la propriété, le nombre de logements sociaux à construire augmente. Ainsi, si on se contente de construire 30% de logements sociaux à chaque opération, il faudrait construire près de 2000 nouveaux logements pour atteindre le seuil légal, et donc un tel rattrapage est impossible sur Noiseau.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique que cette politique est dans la droite ligne de ce qu'avait fait l'ancienne municipalité, mais Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas d'accord car l'ancienne municipalité avait autorisé la construction de plusieurs immeubles avec 100% de logements sociaux sur

les rues Sadi Carnot, Léon Bresset ou encore Louise Michel. Cela pose un certain nombre de problèmes, notamment en matière de stationnement car il n'y a qu'une place par logement, et le locataire n'est pas obligé de la louer. En outre, la commune a aujourd'hui perdu son droit d'attribution des logements sur son contingent de logements suite à l'arrêté de carence.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale de la commune de Noiseau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

3. Délibération n° 2019.49 : **OBJET : CESSION DES LOTS A, B ET C DE LA PARCELLE AP 19, SISE ALLEE DE LA PEPINIERE A NOISEAU**

La commune de Noiseau est propriétaire d'un passage entre les pavillons au niveau de la rue Jacques Prévert, l'Allée de la Pépinière. Suite à de nombreux squats et aux dégradations qui les accompagnaient, il a été décidé de fermer cette Allée de la Pépinière, qui constitue donc aujourd'hui un délaissé. La commune doit cependant en assurer l'entretien, ce qui a un certain coût. Aussi, suite à échange avec les riverains, il a été proposé de leur céder l'emprise de l'allée.

Cette Allée de la Pépinière a été divisée en 3 lots suite à une division par un géomètre, respectivement de 83 m², 62 m² et 133 m² pour les 3 riverains souhaitant se porter acquéreurs.

Par délibération n°2019-39 du 20 juin 2019, le conseil municipal a déclassé du domaine public communal ces 3 lots afin de les incorporer au domaine privé de la commune.

Il convient désormais d'autoriser la cession de ces lots. Ces-derniers ont fait l'objet d'une estimation de la part des services des Domaines le 22 janvier 2019 à hauteur de 48.650 € pour la totalité des 278 m², soit un prix de 175 € / m².

Cependant, au regard de l'ensemble des frais supportés par les riverains (démolition et évacuation de poteaux bétons et de massifs béton, enlèvement de 15m³ de gravillons, démolition et évacuation de 137,50 m² de dallage, arrachage de souches et pose de nouvelles clôtures) estimés à 60.000 € TTC, il est proposé de ramener ce prix de cession à 10.000 € pour l'ensemble des 278 m², soit 36 €/m², répartis au prorata de la surface des différents lots.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** la cession des lots A, B et C de la parcelle AP 19 d'une superficie respective de 83 m², 62 m² et 133 m² situés rue Jacques Prévert- Allée de la Pépinière à Noiseau au prix de 36 €/m² aux personnes suivantes :
 - o Lot A (renommé Parcelle AP260) d'une superficie de 83 m² au prix de 2.988€ à Mr et Mme Daniel CARCELLER demeurant 6 rue Jacques Prévert, 94880 NOISEAU ;

- Lot B (renommé Parcelle AP261) d'une superficie de 62 m² au prix de 2.232€ à Mr et Mme Patrick LEVISAGE demeurant 16rue Jacques Prévert, 94880 NOISEAU ;
 - Lot C (renommé Parcelle AP262) d'une superficie de 133 m² au prix de 4.788€ à la SCI Jacques Prévert représentée par Mr et Mme Lucien COZETTE demeurant 18 rue Jacques Prévert, 94880 NOISEAU ;
- **AUTORISE** le Maire, à défaut l'un de ses adjoints délégués, à signer tous les documents et actes y afférents,
 - **AUTORISE** Mr et Mme Daniel CARCELLER, Mr et Mme Patrick LEVISAGE et la SCI Jacques Prévert représentée par Mr et Mme Lucien COZETTE à déposer toutes autorisations administratives en vue de la réalisation du programme de travaux sur leurs lots respectifs, dans l'attente de la cession définitive de la parcelle ;
 - **DIT** que les éventuels frais d'actes seront à la charge des acquéreurs

Adoptée à l'unanimité.

4. Délibération n°2019.50 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 2 COURTS DE TENNIS COUVERTS A NOISEAU

La commune de Noiseau ne dispose aujourd'hui pas de courts de tennis couverts et le Tennis Club est contraint d'utiliser le Gymnase Léo Lagrange. Ces dernières années, le club s'est fortement développé et le gymnase, qui n'abrite qu'un seul court, est aujourd'hui insuffisant. En outre, la salle polyvalente est aujourd'hui également saturée avec de nombreuses demandes de créneaux associatifs. La réalisation de 2 courts de tennis couverts permettrait ainsi au Tennis Club de poursuivre son développement et de libérer le gymnase Léo Lagrange pour les autres associations.

Aussi, la municipalité travaille actuellement sur un projet de 2 courts de tennis couverts implantés sur le stade Grisard. Le budget pour ces 2 courts couverts est estimé à 970.000 € HT et Grand Paris Sud Est Avenir est disposé à financer 664.000 € au titre du Fonds de Solidarité pour les petites communes. Afin de limiter le coût de ce projet pour la commune, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de solliciter également la Région Ile de France pour le financement de ce projet.

Monsieur Jean-Marie LARIVE précise que le Tennis Club est parfois obligé de louer des courts sur Créteil pour l'organisation de certaines compétitions, faute de structures suffisantes sur Noiseau, ce qui représente un coût important pour le club. Il est précisé qu'il s'agit de la construction d'un bâtiment isolé au niveau thermique et phonique, et non pas d'une simple bulle.

Il est aujourd'hui difficile de prévoir le montant des subventions qui seront accordées. A terme, il deviendra un équipement d'intérêt territorial afin de pouvoir bénéficier du financement de GPSEA.

Cette construction entraînera la condamnation du terrain Grisard, et donc, afin de permettre les entraînements nocturnes du Club de Football, le stade Debouzy va être équipé d'un système d'éclairage.

Monsieur le Maire rappelle que 3 terrains de foot sont prévus dans le projet d'agro quartier. Monsieur Fabien VALERA suggère qu'une piste d'athlétisme soit construite autour de ces terrains, Monsieur le Maire lui indique qu'il faudra vérifier si c'est réalisable avec la protection imposée par le front urbain. Ce projet ouvre également de nouvelles perspectives pour de nouvelles associations à Léo Lagrange comme par exemple pour la pratique de handball, de volley ou de basket.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE** Madame la Présidente de la Région Ile-de-France afin d'obtenir une subvention au taux maximum au titre de l'Aide aux équipements sportifs de proximité pour la construction de 2 courts de tennis couverts à Noiseau, estimés à 970.000 euros HT.
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n°2019.51 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS POUR LA CONSTRUCTION DE 2 COURTS DE TENNIS COUVERTS A NOISEAU

En complément de la précédente délibération, il est proposé au conseil municipal de solliciter également une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis pour le financement de ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **SOLLICITE**, avec le Tennis Club de Noiseau, Monsieur le Président de la Fédération Française de Tennis afin d'obtenir une subvention au taux maximum au titre de l'Aide au Développement des Clubs et de la pratique – Soutien à l'équipement pour la construction de 2 courts de tennis couverts à Noiseau, estimés à 970.000 euros HT.
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 2019.52 : OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION AUX JEUX DU VAL-DE-MARNE 2018

Comme chaque année, la commune participe aux Jeux du Val de Marne, organisés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne. La commune est également accompagnée dans sa démarche par des associations sportives Noiséennes.

La commune a reçu une subvention de **200 €** pour ses différentes activités dans le cadre des Jeux du Val-de-Marne qui se sont déroulés au mois de juin 2018. Aussi, considérant l'implication du Tennis Club de Noiseau dans cette manifestation, il est proposé de leur reverser la totalité de cette subvention, soit **200 €**.

Monsieur Jean-Marie Larive précise que pour les Jeux du Val-de-Marne 2019, les clubs de judo, de tennis et de tennis de table ont participé. Pour la commune, il s'agit surtout de mettre à disposition ses infrastructures et pour les associations, il s'agit principalement de l'achat de matériels pour les activités.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de reverser comme suit la subvention versée par le Département à l'occasion des Jeux du Val de Marne 2018 :

Associations Noiséennes	Montant
Tennis Club de Noiseau	200,00 Euros

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n°2019.53 : OBJET : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT JEAN JAURES N°3

Par délibération n°2018-55 du 18 décembre 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2019, et notamment ceux des logements municipaux loués.

Cependant, bien que de surfaces identiques, un loyer différent avait été appliqué entre l'appartement Jean Jaurès n°2, rénové en 2016, et l'appartement Jean Jaurès n°3, très vétuste. Au cours de l'été 2019, l'appartement Jean Jaurès n°3 a entièrement été rénové (plomberie, électricité, peintures...) et il convient donc désormais de fixer un nouveau loyer identique à l'appartement Jean Jaurès n°2.

En réponse à une question de Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Michel ROMEUF précise qu'il n'existe qu'un seul logement de fonction sur la commune, pour le gardien de la salle Polyvalente.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel de l'appartement Jean Jaurès n°3 à 610 € à compter du 20 septembre 2019.
- **PRECISE** que les autres tarifs de la délibération n°2018.55 du conseil municipal du 18 décembre 2018 sont inchangés.

- **RAPPELLE** que pour les logements situés à l'école Jean Jaurès, une provision pour charges correspondant aux frais de chauffage et d'eau d'un montant de 80 euros est prélevée mensuellement et ajoutée au loyer mensuel fixé par le Conseil Municipal.

Il est précisé qu'un ajustement est effectué chaque année au mois de décembre.

- **DIT** que la recette est inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n°2019.54 : OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Au titre de l'exercice 2019 et conformément aux règles de calcul en vigueur, il est demandé aux Conseillers municipaux de se prononcer sur le versement de cette indemnité **de 992 € bruts, soit 897,47 € nets** conformément aux règles de calcul à Monsieur Eric BLANCHI, Trésorier de Boissy-Saint-Léger.

Le Conseil Municipal,

Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- **ACCORDE** à ce titre une indemnité de conseil au Receveur au taux de 100 % par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Eric BLANCHI, Trésorier de Boissy-Saint-Léger. Le montant brut de l'indemnité pour l'année 2019 est de 992 € bruts, soit 897,47 € nets.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 2019.55 : OBJET : DENOMINATION DE LA SALLE DE POTERIE

La salle de poterie est située au sous-sol de l'école Jean Jaurès. Contrairement à de nombreuses autres salles municipales, aucun nom ne lui a jamais été attribué officiellement.

Depuis de nombreuses années, Odette et Jean THOMAS se sont engagés dans le développement de l'Atelier de Poterie, notamment en donnant des cours à de nombreux noiseiens et en créant de nombreux événements, contribuant ainsi au dynamisme associatif de la commune.

Aussi, afin de les remercier pour leur implication dans la vie communale, il est proposé de donner leur nom à la salle municipale de l'atelier Poterie, dans le bâtiment de l'école Jean Jaurès.

Monsieur Oumar Taliby KABA salue cette initiative pour ce couple dévoué et impliqué depuis le début des années 1980. Monsieur le Maire précise qu'une cérémonie devrait être organisée mi-octobre.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de nommer la salle de l'Atelier de Poterie, située au sein de l'école Jean Jaurès, Espace « Odette et Jean THOMAS ».

Adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n° 2019.56 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : ADOPTION D'UNE CHARTE D'ACHATS SOCIALEMENT RESPONSABLES

Pesant entre 80 et 90 milliards d'euros par an, la commande publique constitue un véritable levier de politiques publiques. C'est ainsi que les collectivités présentes sur le territoire de GPSEA ont pour ambition de promouvoir et soutenir l'emploi sur le Territoire en activant l'intégralité des leviers permettant le développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficultés sociale et professionnelle via la commande publique.

Afin de se donner les moyens de leurs ambitions, les ordonnateurs du Territoire s'engagent donc dans une démarche active en matière d'insertion dans leurs marchés publics, avec l'appui et l'accompagnement de l'organisme « facilitateur des clauses sociales » qu'est l'association PCI (Pôle Compétences Initiatives).

Cette politique territoriale d'achats socialement responsables s'inscrit dans la continuité de la dynamique impulsée depuis 2009 dans le cadre des opérations de rénovation urbaine (ANRU) sur les villes de Créteil, Alfortville, Limeil-Brévannes et Bonneuil sur Marne.

Dès lors, la dynamique s'est élargie aux achats hors rénovation urbaine des bailleurs sociaux du territoire et à d'autres donneurs d'ordres publics et privés, notamment l'APHP, le Conseil Régional, le SMER la TégéVal, Habitat Solidaire, le département immobilier du Ministère de la Justice et la Société du Grand Paris.

De plus, dans le cadre de la politique d'achat offensive du Territoire, visant une meilleure efficacité de l'achat public via notamment des groupements de commandes, a été mis en place fin 2018 le réseau de la commande publique regroupant les responsables marchés publics de chaque ville de GPSEA.

Un travail de concertation de ce réseau de la commande publique a permis la rédaction de la présente charte, qui s'inscrit dans le cadre du réseau de commande publique initiée sur le Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, et qui vise à ce que les donneurs d'ordres signataires s'engagent à utiliser les différentes dispositions du code de la commande publique permettant la mise en œuvre d'achats socialement responsables (clauses d'insertion des publics en difficultés dans les cahiers des charges, critères de jugement des offres en matière d'insertion, marchés réservés aux SIAE ou encore aux ESAT)

Dans un premier temps, la Charte sera signée par :

- L'Etablissement public territorial GPSEA
- Les communes volontaires signataires
- La structure porteuse de la mission facilitateur, Pôle Compétences Initiatives (PCI)

Cette charte a pour objet d'acter l'engagement de ces signataires pour la mise en œuvre du levier supplémentaire pour l'insertion, l'emploi et le développement local que représente l'achat socialement responsable, et particulièrement les clauses sociales dans la commande publique.

Elle a également pour objectif d'inscrire les signataires dans une même dynamique partenariale et une logique de diffusion et de rapprochement des bonnes pratiques, permettant la mise en œuvre d'un dispositif efficace et lisible pour l'ensemble des parties prenantes.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** la charte d'engagement achat socialement responsable du Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte ainsi que tous documents afférents

Adoptée à l'unanimité.

II. INFORMATIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GPSEA a employé 4 jeunes noiséens en job d'été cette année.

2°) Monsieur Emmanuel GACHET indique qu'une modification simplifiée du PLU a été lancée par GPSEA cet été. Cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique mais un registre est mis à disposition en mairie. Cette modification devrait être définitivement approuvée en décembre ou en février prochain.

Il s'agit d'ajustements du PLU sur les points suivants :

- **Modification de l'incohérence du zonage de la parcelle AL230 rue Sadi Carnot qui fait partie de la zone d'activités UFa alors que toutes les parcelles voisines sont en zone UAa pour le logement. Avec le déménagement de la société Atoutbaie, il est plus cohérent de permettre de transformer cette parcelle en logements comme les parcelles voisines.**
- **Rectification d'une erreur du cabinet d'urbanisme lors de la rédaction du PLU concernant le seuil de logements sociaux. Lors de l'élaboration du PLU, il avait été indiqué qu'il serait obligatoire de créer des logements sociaux au-delà de 9 logements construits alors que dans la version finale, il a été écrit « au-delà de 8 ». Il convient donc de corriger cette erreur de transcription.**
- **Corrections de quelques erreurs matérielles sur les numéros d'articles, les unités de mesure...**
- **Définition d'une hauteur pour les voies de desserte et non plus d'une simple largeur, pour préciser le cas de passage sous une maison.**

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan de l'expérimentation de la livraison de repas scolaires en liaison froide par GPSEA, menée au printemps dernier, a été effectué. Les membres de la commission Menus ont effectué plusieurs dégustations et le bilan est plutôt positif. Avec la mise en œuvre très prochaine des dispositifs de la loi Egalim qui vont entraîner des mises aux normes et des changements des filières d'approvisionnement, il a été décidé de mettre en place cette fourniture de repas en liaison froide par GPSEA à compter du 04 novembre 2019. En outre, ce dispositif simplifiera la livraison de repas à la cantine maternelle. Le responsable actuel de la restauration scolaire ira travailler à GPSEA à compter de cette date.

4°) Madame Marie-Christine DORMOY informe qu'à compter de la rentrée 2019, la CNAF va augmenter progressivement le plafond de revenus pris en compte dans le calcul des participations familiales pour la crèche, pour atteindre 6000 € en 2022. De même, le taux d'effort appliqué sur les revenus va progressivement augmenter de 0.8% /an sur cette période, ce qui va mécaniquement augmenter les participations familiales.

5°) Monsieur le Maire rappelle que le prêt de salles municipales pour des réunions politiques est gratuit, en fonction des disponibilités.

III. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur Oumar Taliby KABA souhaiterait connaître la date de commencement des travaux de construction de l'immeuble sur le site de l'ancienne Poste.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils devraient débiter mi-octobre. La vente a été longue à conclure et n'a été finalisée que fin juin, en raison de difficultés juridiques liées à un ancien cahier des charges du lotissement toujours en vigueur et qu'il a fallu modifier.

La commune travaille actuellement avec GPSEA sur le projet de pôle médical au rez-de-chaussée du bâtiment.

Plus de 30% des logements ont été vendus et la bulle de vente devrait rouvrir prochainement.

2°) Monsieur Oumar Taliby KABA signale qu'un sanglier a été renversé la semaine précédente sur la RD136, entre Intermarché et le secteur Orange.

3°) Monsieur Robert COLLIN rappelle que lors du conseil municipal du 28 mars, il avait demandé que la commune prenne en charge les frais de location de bassin du Nautic Club. Monsieur le Maire lui répond qu'une subvention exceptionnelle sera faite à ce sujet en fin d'année.

Monsieur Robert COLLIN demande également quand sera réalisé le fauchage du terrain des bosses de Noiseau II. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que les bords de l'allée sont régulièrement tondus mais que le fauchage final se fera vers la fin septembre ou au mois d'octobre.

Il reste également à désherber un petit parking rue Debussy.

Monsieur Emmanuel GACHET ajoute que cet été, des tests ont été faits avec des machines pour désherber les trottoirs. Un dernier test avec une machine autoportée sera effectué le 25 septembre, et l'achat d'une machine de ce type est envisagé pour la fin de l'année.

4°) Monsieur Fabien VALERA signale qu'il y a de nombreuses incivilités sur la ville actuellement : cambriolages, parc pour enfants squatté et laissé sale, problèmes de stationnement sur la rue Cassin, chiens d'attaque sans muselière...

Monsieur Michael GENET lui répond sur les différents points :

- La police municipale passe régulièrement rue Cassin et verbalise en cas de stationnement dangereux (PV à 135 €)
- Les chiens d'attaque doivent être obligatoirement enregistrés en Mairie et des analyses comportementales doivent être faites régulièrement par les propriétaires, mais il y a également certaines races de chiens qui ressemblent à ces chiens d'attaque mais qui en réalité n'en sont pas. En cas de doute, les administrés peuvent les signaler à la police municipale

- ***Pour les squats nocturnes au parc de l'Hôtel de Ville, il est important que les riverains appellent la police nationale en cas de nuisances. De même, la police municipale y passe régulièrement en fin de journée. Ce parc est dorénavant fermé tous les soirs et donc les personnes qui l'occupent sont en infraction.***
- ***En ce qui concerne les cambriolages, il n'y en a eu qu'un seul en juillet. Les chiffres du mois d'août ne sont pas encore connus mais ils devraient être plus importants, car une équipe a frappé plusieurs soirs sur Noiseau et surtout la Queue en Brie. Un groupe a été repéré par la police nationale et des surveillances ont été mises en place, ce qui a fait baisser le nombre de cambriolages. Monsieur Michael GENET rappelle également l'importance de s'inscrire dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances et surtout d'équiper sa maison d'un système d'alarme, car c'est très dissuasif.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h45.



A Noiseau, le 17 septembre 2019,
Le Maire,

Yvan FEMEL.